



1,5 % de hausse du point d'indice pour 5,1 % d'inflation :

Merci Patron !

La dernière annonce de hausse du point d'indice de 1,5 % a provoqué le départ de l'ensemble des organisations syndicales de la Fonction publique de la réunion avec la première ministre.

La CGT et les autres organisations syndicales réclamaient a minima 10 % de hausse pour rattraper en partie l'inflation et le gel du point d'indice de ces dernières années. Rappelons que la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires s'élève depuis 2010 à plus de 16 %.

Il est aussi annoncé une revalorisation des plus bas échelons des catégories C et B qui avaient toutes le même nombre de points d'indice, afin de ne pas se retrouver en deçà du SMIC revalorisé.
Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Cette mesure, qui ne change en rien les échelons terminaux, ne fait donc que déporter le problème du tassement des grilles, puisqu'elle fait démarrer la carrière avec une rémunération légèrement plus élevée et permet une progression (minime) entre les 1^{ers} échelons, mais, comme elle ne relève pas le plafond de fin de carrière, la progression n'est vite qu'un leurre et est très largement insuffisante.

La hausse tardive de 5 points d'indice attribué à tous au 1^{er} janvier 2024 ne comblera pas non plus les pertes intervenues.

Une prime non pérenne de pouvoir d'achat entre 300 et 800 euros est prévue. Mais elle est dégressive au regard du traitement perçu et ne concernera qu'une partie des salariés. Les conditions de son versement restent encore à définir.

La GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) est reconduite pour 2023. Ce mécanisme est destiné à compenser la stagnation des salaires. En plus d'être largement insuffisant, il est le reflet même de la nécessité d'une réforme profonde des grilles au sein de la fonction publique.

Le paiement des jours de Compte Épargne Temps va être revalorisé de 10 %, se traduisant par une augmentation de 8 à 15 euros par jour indemnisé. Cette revalorisation était nécessaire. Mais les agents ne devraient pas avoir à se priver de congés pour gagner plus.

Une augmentation de la prise en charge des transports publics de 50 % à 75 % est envisagée, mais quid pour les agents vivant en milieu rural dont la charge du transport est particulièrement lourde ?

Hausse minime du Point d'indice, du paiement du CET, prime exceptionnelle tout cela ne répond ni à nos attentes ni à nos demandes. Il s'agit de saupoudrage sans volonté globale de revoir dans son ensemble le traitement des fonctionnaires. Si la question de la rémunération n'est pas l'unique paramètre expliquant le manque d'attractivité de nos professions, elle n'en reste pas moins un élément incontournable. et c'est là-dessus qu'il faut se pencher au lieu de faire de la publicité sur les emballages de baguettes de pain pour recruter.

Pour la CGT Finances Publiques, ces mesures faibles et parcellaires sont largement insuffisantes au regard de l'inflation et de la perte de pouvoir d'achat que nous avons subi, ne serait-ce que depuis le début de la période de gel de la valeur du point d'indice en 2010.

Nos revendications CGT :

Nous exigeons une revalorisation de 10 % de la valeur du point d'indice et un plan de rattrapage des pertes cumulées au-delà des 10 %. Il faut indexer la valeur du point d'indice sur l'indice des prix à la consommation.

Le RIFSEEP, qui institue la logique de rémunération individualisée au mérite, doit être définitivement abandonné.

L'ensemble des grilles doit être réévalué significativement et pas uniquement sur les plus bas échelons.

Le système des primes existant à la DGFIP, devenu encore plus obscur depuis l'apparition des services démétropolisés, doit être revu et discuté dans son ensemble, et surtout intégré dans le calcul des pensions. Sans effet négatif sur la hausse du point d'indice.

Il faut une indemnité forfaitaire prenant réellement en charge les frais des télétravailleurs.

L'ensemble des agents de la DGFIP doit bénéficier, en urgence, du complément de traitement indiciaire, au même titre que les agents des services sociaux et de la santé à hauteur de 49 points d'indice.

fichiers:



[Télécharger salaire_merci_patron_23_06_23.pdf](#) (79.23 Ko)

Public: [Infos / actions](#)
[Rémunérations](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
